Ville de Neufchâteau

Arrêté de la Bourgmestre de Neufchâteau
COVID-19 – nouvelle mesure
Vallée du Lac – obligation du port du masque

La Bourgmestre,

Considérant,

-La déclaration de l'OMS de l'état d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier 2020, et la déclaration sur les caractéristiques du coronavirus COVID 19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité, et le qualifiant de pandémie en date du 11 mars 2020 ; Que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID 19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

- La propagation du coronavirus COVID 19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

- qu'il s'avère que le nombre de contaminations repart à la hausse ces derniers jours et nécessite d'ordonner immédiatement des mesures indispensables sur le plan de la santé publique ;

-L'Arrêté ministériel du 10 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du COVID-19 ;

-La réunion du Conseil National de sécurité qui s'est déroulé le 23 juillet 2020 ;

- que par communiqué du centre de crise fédéral du 23-07-2020, le CNS autorise les bourgmestres à rendre obligatoire le port du masque dans les rues commerçantes et tout endroit privé ou public à forte fréquentation tels que définis par les autorités locales ;

-Les diverses mesures prises lors de ce Conseil National de sécurité, notamment sur l'obligation du port du masque sur les brocantes, les marchés, les kermesses, les établissement Horeca, les commerces et dans les rues commerçantes fréquentées ;

- Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133 al.2 et 135 paragraphe 2 ;

- que les services de police ont des missions plus urgentes que de surveiller en permanence les espaces touristiques ou à forte fréquentation ;

- que la grande fréquentation tout autour du Lac de Neufchâteau fait que la distanciation sociale est difficile à appliquer ;

- qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à pallier aux incivilités, et à veiller au respect des mesures mises en place ;

- Vu l'urgence ;

- la concertation de ce 24 juillet 2020 avec le Gouverneur à ce sujet ;

ARRÊTE QUE : à partir du samedi 25 juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre

Article 1 : le port du masque **est obligatoire** dans la Vallée du Lac de Neufchâteau.

Article 2 : la circulation piétonne autour du lac se fera obligatoirement comme suit :

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées, conformément à l'article 187 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise à la Zone de police pour information ainsi qu'au Gouverneur de la Province du Luxembourg et à l'AVIQ.

Le 24-07-2020
La Bourgmestre,
M. MONS-delle ROCHE